

REGLEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS MUNICIPAL DE CLERES EXTRASCOLAIRE 2025-2026

L'accueil de loisirs est un lieu d'épanouissement individuel de l'enfant et d'apprentissage de la vie en collectivité. Il offre un temps de vacances riche et varié, par la pratique d'activités ludiques, créatives, sportives et culturelles au sein d'un groupe.

L'accueil de loisirs se déroule dans les locaux de la **garderie périscolaire, 110 rue H. Lemarchand (02-35-33-66-25), pour les enfants de 4 à 5 ans**, et dans les locaux **du quai des sports (près de la gare), (02-35-33-90-36), pour les enfants de 6 à 14 ans.**

Fonctionnement :

Le centre est ouvert aux enfants à partir de 4 ans (ou après la première année d'école maternelle) jusqu'à 14 ans. Ils y sont accueillis de 8h30-9h00 à 17h00. **Un temps de garderie** (au quai des sports) est mis en place le matin à partir de 7h35 et le soir jusqu'à 18h30, ce temps est **facturé 3 euros chaque présence. Une inscription pour la garderie est obligatoire.** Un transport à pied est effectué avec deux animateurs du centre maternel matin et soir, entre les deux structures.

Le déjeuner est pris dans les locaux de la cantine de l'école, il est assuré par un traiteur. En cas de sortie sur une journée, **il s'agira d'un pique-nique confectionné par vos soins.**

Les enfants doivent apporter : **une paire de baskets propre** pour jouer dans le gymnase ainsi qu'une **gourde à son nom.**

En fonction de la saison, les enfants doivent avoir une tenue adaptée à l'activité et à la météo (vêtement de pluie, chapeau de soleil ,...).

L'inscription :

L'inscription est obligatoire auprès de la directrice de l'accueil extrascolaire (elle peut se faire au quai des sports aux dates indiquées dans le tableau ci-dessous, par téléphone 02-35-33-90-36 ou par mail accueildeloisir@mairie-cleres.fr

Pièces obligatoires :

- Photocopie du carnet de vaccinations à jour.
- Attestation CAF indiquant le quotient familial, ainsi que le numéro d'allocataire
- Numéro de sécurité sociale couvrant l'enfant
- Nom et numéro de mutuelle
- Nom et numéro de la responsabilité civile

L'inscription se fait à la semaine, aux tarifs fixés par le Conseil Municipal.

Une tarification progressive est proposée en fonction des quotients familiaux (QF)

QU'EST-CE QUE LE QUOTIENT FAMILIAL ? Le quotient familial est un outil permettant de calculer les participations familiales aux services municipaux en fonction des revenus et de la composition des familles. Il prend ainsi en compte les revenus et le nombre de parts fiscales du foyer figurant sur l'avis d'imposition (ou de non-imposition).

Formule de calcul : Quotient Familial Mensuel = $1/12e$ du RFR* + prestations familiales mensuelles sur le nombre de part fiscales**

(*RFR : Revenu fiscal de référence = revenus après déductions, réductions et imputations diverses (ligne 25 de l'avis d'imposition). **Nombre de parts fiscales = parts qui figurent sur l'avis d'imposition calculées selon le nombre d'enfant(s) ou de personne(s) à charge.

Pour les allocataires, le QF est mentionné sur l'attestation fournie par la CAF datant de moins de trois mois.

Pour les non-allocataires, le QF est calculable à partir du dernier avis d'imposition.

Si nous n'avons pas l'attestation d'allocations CAF, pour connaître le quotient familial, le tarif sera appliqué sur le tarif le plus élevé.

L'inscription est définitive lorsque le dossier est complet et remis à la directrice du centre.

Les inscriptions se font au fur et à mesure de leur arrivée, dans la limite des places disponibles et dans le respect des dates d'inscriptions.

Encadrement : Les enfants sont encadrés à l'accueil de loisir par une équipe d'animateurs diplômés, sous la direction d'un responsable (B.E.A.T.E.P.), ainsi que d'animateurs BAFA.



Santé :

La fiche sanitaire permet la transmission des informations médicales de l'enfant.

Tout enfant malade (notamment en cas de maladies contagieuses) ou fiévreux ne sera pas pris en charge.

La directrice peut donner un traitement médical si les parents fournissent une ordonnance médicale et les boîtes des médicaments avec le nom et prénom de l'enfant.

En cas d'évènement grave, la directrice contactera les urgences. Les parents seront immédiatement informés.

Pour les enfants ayant un PAI ou PAP, merci de fournir une ordonnance récente (moins de 3 mois), indiquant la conduite à tenir en cas de crise, ainsi que les médicaments correspondants.

Discipline :

L'équipe d'animation demandera à l'enfant de respecter certaines règles permettant la vie en collectivité : respect dû aux personnes (animateurs, personnels, camarades de jeux), respect des locaux, du matériel, et de l'environnement en général. En cas de manquements répétés, la Municipalité se réserve le droit d'exclure l'enfant momentanément ou définitivement de la vie de l'accueil de loisirs. Il en sera de même si la Municipalité juge le comportement d'un parent inadapté envers l'équipe d'animation.

Les portables ainsi que les consoles de jeux sont interdits.

Seuls les enfants qui viennent et/ou rentrent seuls, peuvent avoir un portable, qu'ils déposeront sur le bureau de la directrice pour la journée.

La Municipalité ne peut être tenue pour responsable de tout incident (vol, détérioration, perte d'objet personnel de valeur (bijoux, jeux, argent, ...)).

Païement :

Pour toute inscription, les familles devront effectuer un paiement après réception de la facture par le Trésor Public.

Le paiement peut se faire au Trésor public de Montville, soit par prélèvements automatiques (document SEPA, à nous retourner signé), espèces, chèques, chèques vacances, CESU ou Aides aux Accueils de Loisirs (fournir à l'inscription le document « Aides aux temps libres »).

En cas de désistement, un remboursement pourra être fait uniquement sur présentation d'un certificat médical.

	Dates de fonctionnement	Dates inscriptions		Tarifs semaine de 5 jours, (repas inclus, sauf pique-nique) en fonction de quotient familial					
		Clérois	Hors-Commune	Clérois			Hors-Commune		
				Moins de 650	De 651 à 1000	Plus de 1001	Moins de 650	De 651 à 1000	Plus de 1001
Vacances d'automne	du 20 au 24 octobre 2025	16 septembre	23 septembre	45 €	50 €	55 €	80€	83 €	86 €
Vacances d'hiver	du 16 au 20 février 2026	08 janvier	13 janvier						
Vacances de printemps	Du 13 au 17 avril 2026	03 mars	10 mars						
Vacances d'été	du 06 au 31 juillet 2026	28 avril	12 mai	113 €	127 €	140 €	152 €	167 €	182 €
Camp à la Base de loisirs d'Hénouville	du 06 au 10 juillet 2026								
Camp à la ferme du Mathou	Du 27 au 31 juillet 2026								
Mercredis période scolaire 2026-2027	du 02 septembre 2026 au 30 juin 2027	02 juin	16 juin	11 €	12 €	13 €	17 €	18 €	19 €